AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1485
FR0000053399-FS0504

22 juillet 2014

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CNIM

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 juillet 2014, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes :

- la société Soluni[1] (35, rue de Bassano, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 17 juillet 2014, les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société CNIM et détenir individuellement 1 706 297 actions CNIM représentant 2 391 066 droits de vote, soit 56,35% du capital et 56,17% des droits de vote de cette société[2] ;

- le groupe familial Dmitrieff composé de Mme Christiane Dmitrieff, de la société Soluni et des autres membres de la famille Dmitrieff (dont M. Nicolas Dmitrieff), a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juillet 2014, les seuils de 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société CNIM et détenir 1 710 396 actions CNIM représentant 2 399 264 droits de vote, soit 56,48% du capital et 56,36% des droits de vote de cette société, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Soluni	1 706 297	56,35	2 391 066	56,17
Christiane Dmitrieff	1 295	0,04	2 590	0,06
Autres membres famille Dmitrieff	2 804	0,09	5 608	0,13
Groupe familial Dmitrieff	**1 710 396**	**56,48**	**2 399 264**	**56,36**

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions CNIM hors marché par la société Soluni[3].

Il est rappelé que la société Soluni a annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée qu'elle envisage de déposer sur les titres de la société CNIM[4].

[1] Société contrôlée par Mme Christiane Dmitrieff par l'intermédiaire de la société Arnina, dont le gérant est M. Nicolas Dmitrieff.
[2] Sur la base d'un capital composé de 3 028 110 actions représentant 4 256 909 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué de la société Soluni en date du 17 juillet 2014.
[4] Cf. D&I 214C1244 du 1er juillet 2014 et communiqués de presse de la société Soluni diffusés les 1er et 17 juillet 2014.